



N° OJ : 41

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

**Objet :** Sport - Subsidés de fonctionnement.- Complément exceptionnel.- Budget ordinaire 2019.- Montant total : 36.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations afin de mener à bien leurs missions ;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsidés de fonctionnement - complément exceptionnel pour un montant total de 36.500,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

à l'article 76410/33202 :

- 1.500,00 EUR à l'asbl Jiu-Jitsu N.O.H ;
- 3.000,00 EUR à l'asbl Judo Club Budo ;
- 1.500,00 EUR à l'asbl Karaté-do SHotokai Brussels ;
- 500,00 EUR à l'association de fait Koninklijke De Vrolijke Kruisboogschutters - La Renaissance ;
- 3.000,00 EUR à l'asbl Kwan ;
- 2.000,00 EUR à l'asbl La Plébéienne de Laecken ;
- 1.500,00 EUR à l'asbl Le 6ème sens ;
- 1.500,00 EUR à l'asbl Les Amis de Benjamin ;
- 4.000,00 EUR à l'asbl Les Amis de Primerose ;
- 500,00 EUR à l'asbl Les Lendemain de la Veille ;
- 4.000,00 EUR à l'asbl Royal Excelsior Sports Club - 1904 ;
- 500,00 EUR à l'asbl Royal Sport Nautique de Bruxelles (RSNB) ;
- 500,00 EUR à l'asbl Société Royale Union Nautique de Bruxelles ;
- 2.500,00 EUR à l'asbl Splash Brussel ;
- 2.000,00 EUR à l'asbl Spotlight ;
- 2.000,00 EUR à l'asbl Sunday's Club ;
- 2.000,00 EUR à l'association de fait Taekwondo.JDM.Club ;
- 2.000,00 EUR à l'asbl Taekwondo Mudukwan - Pole Brussels ;

- 500,00 EUR à l'association de fait Traditional Shotokan Karaté-Do - N.O.H. ;
- 1.500,00 EUR à l'asbl Volpe Brussels Boxing Club .

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :